



FORMULAIRE 21 – LOI SUR LA SANTÉ MENTALE, PARAGRAPHE 42(3)
**CONSENTEMENT DU PATIENT À LA COMMUNICATION,
À LA TRANSMISSION OU À L'EXAMEN DE SON DOSSIER**

Ce formulaire doit être rempli par le patient. Ce consentement est valable pour une période d'un an.

Une copie de ce formulaire doit obligatoirement être transmise :

- au directeur général de l'Hôpital général de Whitehorse;
- au médecin.

DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur la santé mentale*

CONCERNANT _____

NOM DU PATIENT

Je, _____ de _____ donne mon

NOM DU PATIENT

LIEU DE RÉSIDENCE

consentement, par la présente, à la communication ou la transmission à, ou à l'examen par _____

NOM DE LA PERSONNE QUI DEMANDE LA COMMUNICATION

du dossier du patient constitué à (au) _____, qui me concernent.

HÔPITAL

FAIT à _____,

ce ____ jour de _____, 20 ____.

Signature du patient

Nom du patient en lettres détachées